



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Actions

Question écrite n° 7704

Texte de la question

M. Joel Hart appelle l'attention de M. le ministre de l'economie sur les consequences de la faillite de la societe Les Beaux Sites, en particulier en ce qui concerne les petits actionnaires. L'association des victimes du depot de bilan des Beaux Sites estime en effet le prejudice cumule a pres de 400 millions de francs. La Caisse des depots, en raison d'un investissement important dans le capital de cette societe, qui aurait contribue a surcoter celle-ci et a conforter la confiance des epargnants alors meme que les commissaires aux comptes avaient refuse d'approuver les comptes, est mise en cause par cette association. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaitre son avis a propos de la situation qu'il vient de lui exposer et de lui preciser dans quelle mesure une indemnisation des prejudices allegues par les porteurs est envisageable.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a evoque la situation de certains actionnaires de la societe des Beaux-Sites mise en liquidation en avril 1992, les agissements de M. Dehaye, son president, ainsi que les conditions dans lesquelles la Caisse des depots et consignations aurait investi dans cette societe de construction. En ce qui concerne les agissements de M. Dehaye, la commission des operations de bourse s'est saisie de cette affaire des le mois d'aout 1991. A la suite des investigations qui ont ete conduites, la COB a inflige a M. Dehaye une sanction pecuniaire pour diffusion d'informations inexactes, decision confirmee par la cour d'appel de Paris. Par ailleurs, cette affaire a ete transmise au parquet et est en cours d'instruction. A la suite de cette enquete, la COB n'a pas cru devoir tenter d'action a l'endroit de la Caisse des depots et consignations ni a celle de ses dirigeants. Pour ce qui est des liens supposes entre les dirigeants de la Caisse des depots et consignations et ceux de la societe des Beaux-Sites, le ministre a verifie que la commission de surveillance de la Caisse des depots et consignations avait, dans le cadre de sa mission et avec les moyens qui sont les siens, procede a des interrogations et que le directeur general de la Caisse des depots et consignations y avait repondu.

Données clés

Auteur : [M. Hart Joël](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7704

Rubrique : Marches financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3877

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 900